



Tél : 01 30 80 07 55
 Fax : 01 30 56 61 19
www.mairie-bailly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Objet :

BARÈME DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNÉE 2018/2019

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 23 mai 2018, se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMATI Claude, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN (arrivée à 21h35 avant le vote délibération n° 2018/23), Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE, Philippe MICHAUX, Jean-Cyril MAGNAC, Salvador LUDENA (arrivée à 21h avant le vote de la 1ère délibération n° 2018/20).

Ont donné pouvoir :

Roland VILLEVAL	à	Claude JAMATI
Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD (jusqu'à 21h35 – avant le vote délibération n° 2018/23)
Fabienne DAUNIZEAU	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Astrid LANSON	à	Stéphanie BANCAL
Isabelle LECLERC	à	Noëlie MARTIN
Emily BOURSALT	à	Patricia HESSE
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Patricia HESSE

EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 (12) REPRESENTES : 6(7) VOTANTS : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1996 décidant d'appliquer des tarifs dégressifs,

CONSIDERANT qu'il convient chaque année de revoir les barèmes de quotients familiaux établis,

CONSIDERANT la loi de finances 2006 qui a modifié les règles d'imposition en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement de 20% dont bénéficiaient les salariés et pensionnés, ce qui entraîne une majoration du revenu imposable,

CONSIDERANT la proposition de maintenir le barème des quotients familiaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

MAINTIENT les barèmes du quotient familial comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENTS APPLICABLES EN 2017/2018				Réduction
	No tranche		2017/2018	
T1	Tranche 1	QF*	< 300	- 75%
T2	Tranche 2	QF*	≥ 301 et ≤ 500	- 55%
T3	Tranche 3	QF*	≥ 501 et ≤ 700	- 35%
T4	Tranche 4	QF*	≥ 701 et ≤ 900	- 15%
T5	Tranche 5	QF*	≥ 901	Plein tarif
	Tarif extérieur	-		+ 20%

* Quotient familial

Rappel du mode de calcul retenu pour connaître la tranche applicable de quotient familial :

Quotient familial : $\frac{\text{Revenu net imposable} + \text{prestations familiales}}{12 \times \text{nombre de parts}}$

PRÉCISE que les revenus nets imposables correspondent à la somme ou aux sommes figurant sur le ou les derniers avis d'imposition du foyer.

INDIQUE que le nombre de parts se calcule comme suit :

- Couple ou personne isolée : 2
- Par enfant fiscalement déclaré : 0,5
- A partir du 3^{ème} enfant et/ou par enfant handicapé : majoration de 0,5

Pour copie conforme
Fait à BAILLY, le 29 mai 2018



Claude JAMATI
Maire de Bailly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217800432-20180529-2018-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018